

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC36

présenté par

M. Berta, Mme Bannier, Mme Essayan, M. Garcia, Mme Mette et Mme Maud Petit

ARTICLE 14

I. – À la première phrase de l'alinéa 24, substituer aux mots :

« dans un répertoire spécifique, pour une durée maximale de cinq ans, établi par France compétences, »

les mots :

« par France compétences à l'inventaire mentionné à l'article L. 335-6 du code de l'éducation, pour une durée maximale de cinq ans, »

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 34.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à conserver le répertoire existant recensant les certifications et habilitations correspondant à des compétences professionnelles complémentaires aux certifications professionnelles. En effet, le changement de nom de l'inventaire pour le nom de « répertoire spécifique » entraînerait une confusion inutile pour les acteurs du secteurs familiers du terme « inventaire ».